

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 29 JANVIER 2015

2015-05 CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL DE CHARGE D'AFFAIRES « MONTEE EN DEBIT »

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 janvier, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 janvier 2015, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléant présent avec voix délibérative :

Madame Mireille HOLLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Suppléant présent sans voix délibérative :

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)

Secrétaire de séance : Gérard ESNAULT

Affichage le 30 janvier 2015

2015-05 CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL DE CHARGE D'AFFAIRES « MONTEE EN DEBIT »

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3,

Le suivi opérationnel de la « montée en débit » nécessite la présence d'un chargé d'affaires sur le terrain pour contrôler les travaux réalisés par les entreprises. L'équipe permanente du SYDELA ne peut faire face à ce surcroît d'activités. Il s'agit cependant d'un besoin temporaire qui n'aura plus de raison d'être lorsque cette opération sera achevée en 2016. La création d'un emploi non permanent s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- De créer un emploi non permanent de chargé d'affaires « montée en débit » d'une durée d'un an sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- De retenir les caractéristiques suivantes pour cet emploi :
 - Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle.
 - Avantages annexes : la personne recrutée bénéficiera des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bernard CLOUET

